

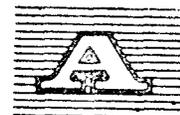
NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 16 1979

UN/ISA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.24
14 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Autriche, Indonésie, Nigéria, Pérou, Roumanie, Rwanda,
Sénégal et Suède : projet de résolution

Blocage et réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement (S-10/2), aux termes desquelles "une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires",

Rappelant également sa décision, inscrite dans le Document final, de "continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires",

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres, du genre de celui qui est actuellement expérimenté dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente des propositions soumises à ce jour par les Etats et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la réduction des budgets militaires,

79-30360

/...

2 p.

Tenant compte du fait que les dépenses militaires mondiales continuent à s'accroître à un rythme alarmant, en contraste brutal avec les besoins aigus en matière de développement des Etats, en particulier des pays en développement,

1. Considère, eu égard aux dispositions mentionnées du Document final, qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à bloquer, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires, et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées;
2. Demande à cette fin que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies entreprenne dans le courant de 1980, d'examiner et d'identifier des moyens efficaces pour parvenir à de tels accords;
3. Demande instamment à tous les Etats, et en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires et de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;
4. Décide d'examiner à sa trente-cinquième session, au titre de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" qui doit être inscrite à son ordre du jour provisoire, conformément à sa résolution 33/67, les moyens les plus efficaces d'adopter des mesures pratiques dans ce domaine.
